

Elle a partagé une vidéo très violente sur Facebook

Le film montrait des actes cruels commis sur des enfants. La prévenue jure que ces images sont arrivées sur le fil d'actualités.

Xavier Lafargue
Publié: 07.10.2019, 08h01

Partager | Imprimer | Envoyer



La prévenue a partagé sur son fil d'actualité Facebook une vidéo montrant des scènes de violence sur des enfants.

Keystone

Sur le banc des accusés, une femme d'une cinquantaine d'années. Un peu déboussolée. Elle peine à s'exprimer en français. Elle ne comprend pas pourquoi elle est là. Le président du Tribunal de police le lui rappelle. Elle a partagé sur les réseaux sociaux une vidéo particulièrement choquante montrant des scènes de cruauté sur de très jeunes enfants. Un acte répréhensible, qualifié de représentation de la violence. Elle va être condamnée à 30 jours-amende (à 30 francs le jour) assortis d'un sursis de trois ans.

Mais comment en est-elle arrivée là? C'est ce que le juge cherche à comprendre. «Il y a beaucoup de choses sur Facebook, tente-t-elle d'expliquer. Pour moi, c'était des images déjà vues par d'autres. Je voulais dénoncer ces violences. Je ne savais pas que c'était interdit.» Mais pourquoi les avoir partagées? «Non, j'ai touché mon téléphone, comme ça...» Elle mime, d'un geste hésitant.

La prévenue fond en larmes

«Mais d'où teniez-vous cette vidéo, martèle le juge. Sur quel site, quelle page? Car ce ne sont pas des photos d'une petite famille sur une plage avec un papa fâché qui donne une fessée! Vous les avez vues, Maître?» demande-t-il à l'avocate de la prévenue, Caterina Monteiro Santos. «Oui, malheureusement», répond-elle.

Comment ce film, que le juge qualifie «d'insoutenable», a-t-il pu arriver sur le mur Facebook de l'accusée? «Lors de l'instruction, vous avez dit qu'il était sur votre fil d'actualités. Comme ça, en même temps que des images de tour Eiffel et de flamants roses?» s'étonne le magistrat. «Oui, au milieu d'autres photos, assure la quinquagénaire. C'est la première fois. Sinon, je ne consulte jamais de sites particuliers. Je ne fais jamais de mal. Je suis grand-mère de cinq petits-enfants...», ajoute-t-elle, avant de fondre en larmes.

«Ma cliente avait-elle conscience que ce qu'elle faisait était mal et punissable par la loi?

Non!» Me Caterina

Monteiro Santos, avocate

de la prévenue

Même le juge semble ému par cette femme qui pleure maintenant en silence. Derrière elle, son avocate commence sa plaidoirie. «Monsieur le président, les plaintes affluent par le biais de Facebook ou d'associations qui dénoncent les comportements des internautes. Je suis contente de plaider sur ces questions. Car ce n'est ni une, ni deux, ni trois affaires de ce genre que je traite à mon étude. Il y en a beaucoup d'autres. J'ai fait l'expérience sur Facebook: sans que vous n'ayez à cliquer sur une vidéo, elle défile sous vos yeux. Et certaines personnes comme ma cliente, qui n'ont pas de formation, ne savent pas forcément qu'il est interdit de partager des vidéos déjà partagées. Ma cliente a deux enfants et cinq petits-enfants. Elle est arrivée en Suisse il y a peu de temps.» Divorcée, elle travaille dur, un petit boulot qui lui laisse tout juste de quoi vivre.

Me Monteiro Santos enchaîne: «Oui, l'infraction est réalisée. Mais ma cliente, qui n'a que deux applications sur son téléphone, Facebook et des jeux, avait-elle conscience que ce qu'elle faisait était mal et punissable par la loi? Non! Elle n'a pas agi de manière coupable. La semaine passée, j'ai moi aussi découvert sur mon propre fil d'actualités une vidéo très violente. Quelques jours plus tard, un message disait que son auteur avait été arrêté grâce au fait que des internautes avaient partagé ces images!»

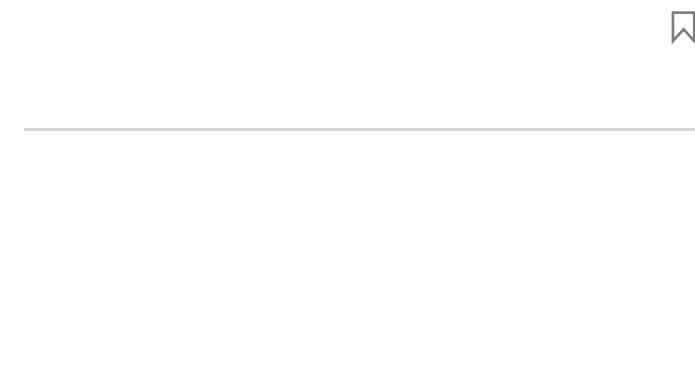
Faire de la prévention

L'avocate relève que «le Ministère public condamne à tout va ce type d'infractions. N'est-il pas temps, au contraire, de faire de la prévention? Si ma cliente recommence, je veux bien qu'elle soit condamnée, parce qu'elle saura cette fois que c'est interdit. Mais là, je vous prie de l'acquitter.»

Le juge ne la suivra pas, même si la peine qu'il inflige est un peu plus légère que celle qui figurait sur l'ordonnance pénale. À la sortie du tribunal, la défense nous indique qu'elle va très certainement faire appel de cette décision.

Cet article a été automatiquement importé de notre ancien système de gestion de contenu vers notre nouveau site web. Il est possible qu'il comporte quelques erreurs de mise en page. Veuillez nous signaler toute erreur à community-feedback@tamedia.ch. Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

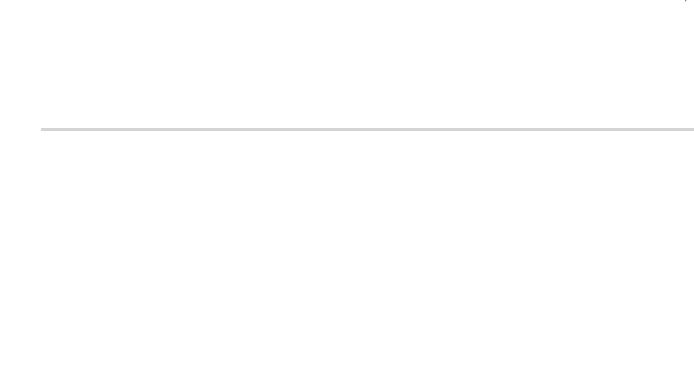
Les plus lus



• **Live** Drame de Crans-Montana

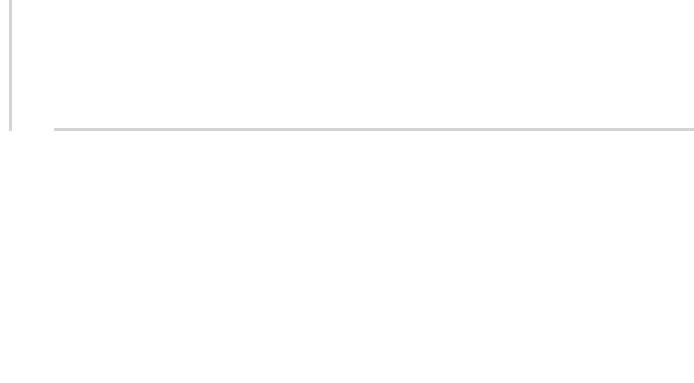
Toutes les victimes identifiées

[Vers le Ticker →](#)



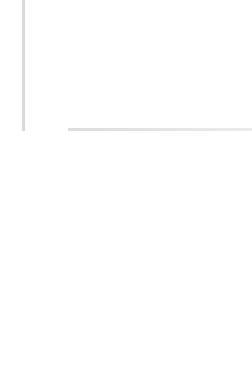
Drame de Crans-Montana

Au moins cinq jeunes Genevois comptent parmi les blessés



Drame de Crans-Montana

Un post de Mauro Poggia provoque l'indignation de Lionel Halperin



Drame de Crans-Montana

La mousse phénoménale a éclaté dans les magasins